



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

KERVIGUEON
2023/01/001-PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT,

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande du mercredi 21 décembre 2022, de M. Hamid MESSAOUDI, gérant de l'entreprise LOXAM ACCESS, 37 Rue du Manoir de Seigné, 35000 RENNES, afin de réaliser des travaux de changement de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile, au lieu-dit Kerviguéon 29940 LA FORET-FOUESNANT, le jeudi 05 janvier 2023 et du mardi 10 janvier 2023 au jeudi 12 janvier 2023, de 08h30 à 18h00 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 - La circulation

La circulation routière et le stationnement seront interdits sur la voie communale, au lieu-dit Kerviguéon à La Forêt-Fouesnant, à l'exception des services d'urgences. Elle sera déviée par la route menant à la VC7 (route de Saint-Yvi), et Nigolou, dans les deux sens de circulation, commune de La Forêt Fouesnant. En cas d'intempéries ou pour cause de force majeure la date d'intervention pourra être modifiée

ARTICLE 3 - Délai de validité

La présente autorisation est valable **le jeudi 05 janvier 2023 et du mardi 10 janvier 2023 au jeudi 12 janvier 2023, de 08h30 à 18h00**, date prévisionnelle de fin de travaux ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

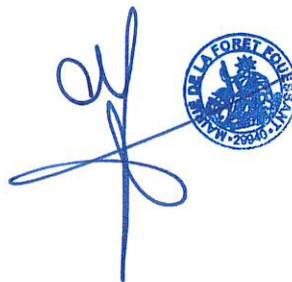
ARTICLE 8 -

- Mme. La Directrice Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Hamid MESSAOUDI, gérant de l'entreprise LOXAM ACCESS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le jeudi 05 janvier 2023.

Le Maire
Daniel GOYAT



Ampliation : SDIS 29 et CCPF